

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2020/11/24-17-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 24 novembre 2020, sous la présidence d'Eric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu l'avis CFVU du 5 novembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'Administration, qu'à compter de 2021-2022, un Diplôme d'Etablissement (DE) reste habilité (sauf demande explicite de fermeture émise par la composante) aussi longtemps que l'autofinancement du diplôme est assuré,

Considérant que, les seules modifications, pour cette première révision des critères d'habilitation, concernent la durée, la fin de l'habilitation ainsi que l'ajout d'un argumentaire pour les formations en création dont les tarifs sont inférieurs au tarif d'équilibre calculé par l'outil AUDE,

Considérant que, concernant les formats, la mise à jour concerne la déclinaison des diplômes « Inter-Universitaires » pour les formats « CU / DU / CESU », cette déclinaison n'existant à l'origine que pour le format « DESU ».

DECIDE :

OBJET : Mise à jour des formats et critères d'habilitation des Diplômes d'Etablissement pour 2021/2022

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour des formats et critères d'habilitation des Diplômes d'Etablissement pour 2021/2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 24 novembre 2020,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Document ayant reçu un avis favorable de la CFVU du 5 novembre 2020

Soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 24 novembre

A compter de l'année universitaire 2021-2022

Objet : Mise à jour des formats et critères d'habilitation des diplômes d'établissement d'AMU

A. Formats

Chaque diplôme d'établissement peut être décliné en « interuniversitaire », il existe huit formats :

- Certificat d'Université (CU)
- Certificat Interuniversitaire d'Université (CIU)
- Certificat d'Etudes Supérieures Universitaires (CESU)
- Certificat d'Etudes Supérieures Interuniversitaires (CESIU)

- Diplôme d'Université (DU)
- Diplôme Interuniversitaire d'Université (DIU)
- Diplôme d'Etudes Supérieures Universitaires (DESU)
- Diplôme d'Etudes Supérieures Interuniversitaires (DESIU)

Les formats proposés pour les diplômes d'établissement d'AMU croisent deux critères : le **niveau des enseignements** dispensés et le **volume horaire enseigné**.

		Volume horaire (1)	
		Entre 60 et 120 H	Au-dessus de 120 H
Niveau des enseignements	Licence	CU / CIU	DU / DIU
	Master	CESU / CESIU	DESU / DESIU

(1) : Hors stage(s) et travail personnel

B. Critères d'habilitation des Diplômes d'établissement d'AMU

1/ Critères généraux :

- **Part des enseignements assurés par des enseignants titulaires** : le seuil est fixé à **30 %** ; le responsable de la formation doit être un enseignant titulaire d'AMU.

- **Autofinancement visé** : le tarif d'équilibre calculé par l'outil AUDE représente une aide à la décision pour déterminer les tarifs des diplômes. Les demandes de création de diplômes dont les tarifs proposés sont inférieurs au tarif d'équilibre sont accompagnés d'un argumentaire (à saisir dans l'outil).

- **Règlement d'examen** : outre la présentation d'une maquette des enseignements détaillée, la demande d'habilitation inclura obligatoirement une présentation des modalités de contrôle des connaissances intégrant a minima les items suivants : conditions de compensation entre unités d'enseignement, notes éliminatoires, nombre de sessions d'examens, nature des épreuves, modalités d'évaluation des stages, conditions d'assiduité.

2 / Durée d'habilitation :

A compter de 2021-2022 un diplôme d'établissement reste habilité (sauf demande explicite de fermeture émise par la composante) aussi longtemps que l'autofinancement du diplôme est assuré (notamment par un effectif étudiant suffisant).

La DPCG assurera un suivi financier annuel de la formation sur la base des effectifs étudiants réels importés d'APOGEE en lien avec la composante de rattachement du diplôme d'établissement.

Un bilan sur la soutenabilité financière de l'ensemble des diplômes d'établissement d'AMU sera effectué sur la période des trois dernières années d'habilitation.

Si l'autofinancement est globalement atteint sur la période évaluée, le diplôme reste habilité. Dans le cas contraire, un argumentaire doit être produit par le porteur afin de justifier le prolongement de l'habilitation.

La DEVE assure un suivi pédagogique dans le cadre d'une campagne annuelle de modification, fermeture et création de diplômes d'établissement.

Fin de l'habilitation : Si le diplôme n'est plus équilibré financièrement ou n'a pas ouvert pendant deux années consécutives la fermeture du diplôme sera proposée aux instances (CFVU / CA).

3/ Rappels et recommandations :

- L'inscription à un diplôme national ne peut être conditionné par l'inscription à un diplôme d'établissement.
- Les diplômes présentés à l'habilitation doivent justifier de leur adéquation avec une attente socio-économique et/ou avec l'expression d'un besoin académique. Ils veillent à intégrer une approche par compétences dans la démarche d'enseignement et d'apprentissage proposée.
- Les diplômes d'établissement recherchent autant que possible à obtenir des homologations ou des certifications nationales (RNCP, répertoire spécifique, etc..). Celles-ci participent à la reconnaissance de la formation par la profession et par les financeurs potentiels. Dans le secteur Santé, les diplômes d'établissement visent si possible une intégration dans le DPC (Développement Professionnel Continu).